

Association Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon
accueil@sentiersdavenir.fr
<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Mme. et M. les candidats aux élections communales de Locoal Mendon

Notre association est très sensibilisée par la question du changement climatique et par la perte de biodiversité au niveau planétaire. Ses membres tâchent de se comporter vertueusement pour réduire ces changements à leur niveau, autant qu'ils le peuvent. Ils sont désolés de constater le déni actuel de cette réalité des changements en cours par plusieurs leader mondiaux. Les trois sujets ci-dessous font partie de cette problématique.

Nous souhaitons connaître vos intentions sur les sujets suivants qui ne sont pas totalement indépendants.

1) Devenir du projet de SPPL.

Contexte : Les projets d'établissement par l'Etat des servitudes de passage des piétons sur le littoral sont en cours sur le département du Morbihan. Ces servitudes sont aménagées par le département en application d'une convention passée avec l'Etat en date du 17 août 2023. Cette association Etat-Département conduit à des servitudes quasiment systématiquement inscrites au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et très souvent aussitôt labellisées GR (34). Cette méthode partenariale conduit à des réalisations et occupations anthropiques des espaces proches du rivage. La capacité d'accueil des sites littoraux sensibles, sites qui devraient être très protégés, est largement dépassée.

Le projet n'est pas encore réalisé sur la commune de Locoal Mendon qui est quasiment la seule commune du département non perturbée par un usage intensif de cette servitude.

Par ailleurs notre association estime, au regard des projets passés et en cours, que l'administration d'Etat dispose d'une très large marge de manœuvre pour établir les tracés qui peuvent être ainsi moins pénalisants pour la conservation en l'état des espaces naturels sensibles. Notre association estime que construire coûte que coûte une « piétons-route » longeant le proche bord de mer n'est pas une bonne idée pour sa conservation. Il vaudrait mieux utiliser les voiries existantes et créer des points de vue vers l'eau. Cela éviterait de perturber les milieux sensibles par des équipements disproportionnés et éphémères conduisant à la surfréquentation. Les projets s'appuyant sur l'existant sont d'ailleurs beaucoup moins coûteux.

Le rôle de la commune est déterminant dans la conduite des projets SPPL. C'est en effet elle qui doit, plus tard, pendre en charge l'entretien des aménagements construits sur les servitudes et doit également exercer la police des espaces concernés. Elle peut donc exprimer fermement son point de vue dès la conception des tracés et de leurs aménagements si ceux-ci doivent avoir des conséquences sur ses futures attributions.

Nous souhaitons savoir si vous nous rejoignez dans notre analyse et votre position sur les points particuliers suivants :

- **Jugez-vous opportun d'établir des tracés de servitudes nécessitant d'importants aménagements de platelages, passerelles, ... sur les zones humides ?**
- **Envisagez-vous une inscription du sentier créé au PDIPR (Ceci est du ressort exclusif de la commune, lui permet de recevoir des subventions couvrant une partie du coût de l'entretien, mais a une influence sur la fréquentation qui en général augmente) ?**
- **Vous opposerez vous à la labélisation « GR » du tracé établi sur la servitude sachant qu'un itinéraire distinct peut être créé en parallèle, s'il est absolument besoin d'un itinéraire labellisé (La labellisation augmente aussi la fréquentation - il n'existe aucune obligation de labéliser les servitudes) ?**

2) Question de la hauteur d'eau centennale et zones de submersion à l'horizon 2100

Contexte : à l'occasion de l'examen du projet de tracé SPPL qui avait été établi par la DDTM sur Locoal Mendon, l'association a essayé d'évaluer la pérennité de la servitude en tenant compte de la montée des eaux que provoque le changement climatique.

Il s'avère que la pérennité du trait de côte sur Locoal Mendon n'est pas assurée dans beaucoup d'endroits compte tenu de la platitude du bord de mer. La pérennité de la servitude qui suit ce trait de côte est donc très incertaine d'autant que d'autres endroits subissent l'érosion.

L'étude a, par ailleurs, fait ressortir le caractère très « pessimiste » de la hauteur d'eau prise en compte par l'administration d'Etat pour définir les zones submersibles à l'horizon 2100 sur la commune: 4,50 mètres NGF IGN69. Il semblerait que la cote centennale actuelle de 3,90 mètres prise en compte pour appliquer les 0,60 mètre de surévaluation du niveau de la mer en 2100 soit largement irréaliste au regard des cotes de submersion exceptionnelles constatées jusqu'à ce jour à Locoal Mendon. 4,50 mètres est d'ailleurs la cote la plus élevée du département, pourquoi ?

L'ASA a interrogé les services de l'Etat, jusqu'à présent sans succès, pour tenter d'obtenir une justification de cette hauteur. Le silence de l'administration présume de sa gêne à reconnaître une probable erreur. Or, s'il y a une erreur comme nous le pensons, la mauvaise donnée fournie par l'administration a aussi une importance énorme sur les évaluations actuellement faites par les agences immobilières, les notaires et bien d'autres... De très grosses sommes au préjudice des habitants concernés sont en jeu.

- **La future équipe souhaitera-t-elle lever ce doute afin que les zones submersibles inscrites au PLU de la commune soient corrigées, si notre présomption s'avère exacte ?**
- **Nous appuiera-t-elle dans notre demande à l'Etat d'effectuer des études hydrodynamiques du fond de la rivière d'Etel, ce qui semble nécessiter la pose de marégraphes ?**

3) Possibilité d'établir des protections raisonnables contre la mer

Contexte : Il est reconnu que certains aménagements de protection contre la mer en zones exposées donnant sur l'océan sont établis en pure perte. Les fonds d'estuaires sont protégés de la houle et il est aisé et peu coûteux d'y établir des protections ou de les conforter si elles existent déjà.

La loi climat et résilience oriente vers le recul des aménagements face à l'avancée de l'océan sans prendre en compte les particularités des zones protégées dont font partie les estuaires.

La « loi de 1807 » (Sur l'assèchement des marais...) prescrit qu'il appartient aux propriétaires riverains de se protéger contre les eaux de la mer. Les protections ne coûtent donc qu'à ceux qui les pensent utiles.

Dans les zones estuariennes ces ouvrages sont situés la plupart du temps sur des zones sensibles, souvent des zones humides classées NDS, par exemple, où toutes sortes de constructions sont proscrites (sauf les aménagements légers d'intérêt dits « général »). Pour ceux qui souhaitent protéger leurs biens, les procédures sont complexes et souvent plus coûteuses que les travaux eux-mêmes. Un assouplissement des PLU des communes des fonds d'estuaires pour faciliter l'établissement ou le confortement des protections contre la mer nous paraît être une solution raisonnable au problème ci-dessus évoqué. Le levé de doute concernant la hauteur d'eau qui risque d'être atteinte en 2100 est un préalable pour fixer réalistement la hauteur des protections.

- **De quelle façon votre future équipe abordera-t-elle cette question des protections contre la montée des eaux, question qui relève également des compétences des communautés de communes et de l'Etat.**
- **Notre association aura-t-elle votre soutien dans la recherche de solutions pour défendre raisonnablement les côtes de la commune de Locoal Mendon contre l'action de la mer, sachant que, dans le principe, aucun apport d'argent public sera nécessaire.**